

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, disponible sur le site internet de la préfecture et adressé aux maires des communes du département, pour affichage dès réception en mairie.

Article 6 : Durée des mesures

Les dispositions du présent arrêté, à caractère provisoire, sont applicables immédiatement, jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Auxerre, le 06 SEP. 2021

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

Exécution, délais et voies de recours ci-après.